

CAMPAGNE 2019
Critères ciblés 2019 : SECHERESSE

Dossier n°

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS SOCIALES DES
« NON-SALARIES AGRICOLES »

IDENTITE DU DEMANDEUR		NOM	
Numéro de Sécurité Sociale		Prénom	
Code postal		Commune	
Téléphone		Mail	

INFORMATIONS PERSONNELLES			
Situation maritale		Etes-vous bénéficiaire du RSA au 01/01/2019 ?	Non Oui
Avez-vous, en 2018, bénéficié :	- d'une prise en charge de vos cotisations « non-salariées » par la MSA ?	Oui	Non
	- d'une aide "au titre de la calamité" par la DDT ?	Oui	Non

ACTIVITE			
Vous exercez votre activité	A titre personnel	Vous êtes chef d'exploitation :	Non
	Au sein d'un groupement GAEC, SCEA, EARL....		Oui
Numéro SIREN		Je suis employeur de main d'oeuvre	Non
			Oui
Raison Sociale		NAF :	
Activité Agricole		0141 Z : Elevage	
		0142Z : Elevage	
		0150Z : Polyculture Elevage	
Superficie totale de l'exploitation (SAU)	Ha	Composition du bétail :	
	a		Nombre

ELEMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU RETOUR DU DOSSIER :

	OUI	
Avis d'imposition 2018 / revenus 2017		
Avis de situation au répertoire SIRENE* pour justifier de votre activité		
* disponible à l'adresse suivante : https://avis-situation-sirene.insee.fr/		

PRECISIONS

Précisions que
vous souhaitez
porter
à la connaissance de
la commission

Coordonnées du comptable

SIGNATURE

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des renseignements portés sur ce document

J'autorise la MSA à effectuer les vérifications nécessaires auprès de l'ensemble de mes créanciers et auprès de l'organisme tenant la comptabilité de mon exploitation.

J'autorise la MSA à transmettre ma demande ainsi que l'ensemble des pièces fournies à des organismes, afin que ceux-ci se prononcent sur la viabilité économique de l'exploitation ou de l'entreprise.

La prise en charge éventuelle des cotisations sociales est soumise au régime des aides *de minimis* (règlement UE n°2019/316 du 21 février 2019) ; Je suis informé que cette aide ne peut pas excéder 20 000 € sur l'exercice fiscal en cours et les 2 précédents, pour le secteur de la production agricole. De plus, en application de la transparence GAEC, chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 20 000 € d'aides *de minimis* agricole à la condition de compléter sa propre attestation et de sa propre demande de prise en charge.

Je joins mon avis d'imposition 2018 et mon avis de situation au répertoire SIRENE.

J'ai pris bonne note qu'en cas de dossier incomplet, celui-ci ne sera pas examiné par la commission.

Date :

Signature :